

Date de dépôt: 18 mai 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 171, plan 12, de la commune de Ferreyres, Vaud

Rapport de M. Olivier Wasmer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le PL 9783 (dossier n°741-3) lors de sa séance du mercredi 10 mai 2006.

La vente couverte par le PL 9783 concerne un terrain sis sur la Tine à Ferreyres, dans le canton de Vaud.

Il est situé en zone de construction, plan de quartier "La Bruyère sur la Tine". Ce terrain subit les nuisances d'une ligne électrique à haute tension. D'autre part, le taux fiscal communal est peu attractif, soit 80 %.

Il y a lieu de considérer que la valeur du terrain constructible selon le plan de quartier a été estimée à Frs 85.-- le m2, un prix d'appel de Frs 100.-- le m2 pouvant être envisagé.

Enfin, il sied de relever que la valeur estimée par la Fondation a été calculée eu égard au marché régional inexistant et aux difficultés de

commercialisation rencontrées depuis plus de 10 ans, respectivement aux contraintes du plan de quartier en vigueur.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 1'678 m².

Le prix de vente proposé par la Fondation est de Frs 201'000.--

Lors de la séance du 10 mai 2006, la majorité de la Commission a accepté cette vente :

Pour : 4 (1 UDC, 1 L, 1 r, 1 PDC)

Contre : -

Abstention : 1 (1 MCG)

D'autre part, la majorité des commissaires est d'avis que la Fondation doit vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible sans pour autant brader les objets, ce qui est le cas en l'espèce.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9783)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 171, plan 12, de la commune de Ferreyres, Vaud

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 201 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 171, plan 12, de la commune de Ferreyres, Vaud.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.